



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 août 2014

Soixante-huitième session  
Point 147 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2014

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/918)]

### **68/282. Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la lettre datée du 28 février 2014 dans laquelle le Président du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents a fait tenir au Président de la Cinquième Commission le rapport du Groupe de travail<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> et de celui du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents<sup>1</sup>;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
3. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans le rapport sur l'exécution du budget de chaque opération de maintien de la paix les incidences financières que pourrait avoir, du point de vue du montant des crédits approuvés, le remplacement du matériel appartenant aux contingents devenu vétuste.

*99<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2014*

<sup>1</sup> A/C.5/68/22.

<sup>2</sup> A/68/830.

<sup>3</sup> A/68/867.

